

**OBJET DU MARCHÉ :
COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Additif n° 3 au DCE (lot 1)

Le 30 avril 2020

Questions / Réponses du 27 au 29 avril 2020 inclus

Question n°12 : Bonjour vous trouvez ci-après 4 questions concernant l'organisation des collectes et les contraintes concernant les jours de passage figurant notamment à la page 25 du CCTP :

1/ Est ce que les zones littorales doivent être collectées le lundi ou le mardi aussi bien en hiver qu'en été ? Ces zones étant les plus densément peuplées cette contrainte ne permet pas une optimisation des matériels et du planning des personnels.

Réponse 12.1 :

De manière à ne pas compliquer la communication auprès des usagers ou pénaliser leur compréhension du schéma de collecte, le jour de collecte d'un secteur ne peut pas être modifié entre les saisons, en solution de base. Cette obligation conduit donc à collecter les zones littorales le même jour, en début de semaine. Toutefois, et sous réserve d'une proposition réaliste et bien étudiée, permettant une optimisation significative de l'organisation (avec réduction importante du coût de la collecte compensant les difficultés en matière de communication auprès des usagers), rien n'empêche les candidats d'intégrer dans une variante, des jours de collecte différents en fonction de la saison.

2/ Est-il possible de modifier le jour de collecte d'une commune, entre l'hiver et l'été ? pour les OMR ? pour les recyclables secs ?

Réponse 12.2 :

Cf. réponse à la question 12.1. En complément, il est rappelé que les OMR et les recyclables secs doivent être collectés le même jour (cf. article 4.6.2 du CCTP).

3/ Est ce que le jour de la semaine sans collecte pour les producteurs en C6 est choisi par le titulaire du marché ?

Réponse 12.3 :

Comme pour la collecte en C4 des gros producteurs hors campings, la collecte en C6 des campings devra intégrer obligatoirement une collecte le dimanche. Les autres jours de collecte (et donc le jour sans collecte) pourront être choisis par le titulaire.

4/ Est ce que le jour complémentaire de collecte concerné par le prix R3+ peut être le dimanche ? Dans ce cas, étant donné que le salaire des personnels est majoré, est-il prévu un ajustement de la rémunération R3+ ?

Réponse 12.4 :

Non, il n'est pas prévu d'ajustement du prix R3+, dans le cas où le passage en plus ou en moins concernerait un dimanche (impact négligeable de la majoration des heures du dimanche par rapport à l'ensemble des passages complémentaires effectués actuellement).

Question n°13 : Est-il possible d'envisager d'utiliser des appareils de lecture portables pour l'identification des bacs en cas de secours ?

Réponse 13 :

Conformément à l'article 4.4.1 du CCTP, il est totalement interdit d'utiliser des appareils de lecture portables pour l'identification des bacs.

Question n°14 : Il est indiqué au paragraphe 3.1.4 : « *Compte-tenu du taux de présentation attendu avec la TEOMI, variable et plus faible qu'aujourd'hui, la rémunération forfaitaire de la collecte en porte-à-porte « R1 » est facturée pour un taux de présentation inférieur ou égal à 30,00%. »*

Plus bas, un exemple est donné pour un taux de présentation de 28% : « *Ce forfait complémentaire est facturé à chaque fin de trimestre civil, par quart du forfait annuel, multiplié par le nombre de points de pourcentage (avec 2 décimales) au-dessus de 30%. Ainsi, si à la fin d'un trimestre civil, le taux de présentation des bacs OMR ainsi calculé est de 28% sur le trimestre, une rémunération complémentaire est versée à hauteur de $((R1+) \times (35-30) / 4)$. »*

Nous ne comprenons pas le calcul « $((R1+) \times (35-30) / 4)$. »

N'y a-t-il pas une erreur ? A quoi correspond le chiffre 35 ? Est-ce qu'un coefficient est appliqué à la rémunération forfaitaire R1 si le taux de présentation est inférieur à 30% ?

Réponse 14 :

Il y a bien une erreur sur le « 28% » utilisé dans la phrase d'exemple. Il convient bien de comprendre « 35% » dans la phrase à la place de « 28% ». La formule de calcul est juste, avec l'utilisation de 35%, correspondant à l'exemple donné.